

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 mai 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**111, rue du Collège**

Demande déposée le 8 mars 2022 par Autoparc Stanley inc. concernant le lot 3 142 799 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 111, rue du Collège.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) Une deuxième enseigne alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une seule enseigne par établissement;
- b) Une enseigne animée pour un usage de stationnement alors que le même règlement prévoit que ce type d'enseigne est autorisé à des fins municipales, paramunicipales ou pour un organisme sous l'égide de l'administration municipale ainsi que pour une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma ou un menu de commande à l'auto seulement;
- c) Une superficie de 1,1 mètre carré alors que le même règlement prévoit une superficie maximale de 0,9 mètre carré;
- d) Une largeur de 1,9 mètre alors que le même règlement prévoit une largeur maximale de 1,2 mètre;
- e) Une hauteur de 2,1 mètres alors que le même règlement prévoit une hauteur maximale de 1,9 mètre.

Donné à Magog, le 27 avril 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---